RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES NATIONS UNIES

POUR

L'UNIFICATION ET LE RELÈVEMENT DE LA CORÉE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 27 (A/9027)

NATIONS UNIES

(39 p.)

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES NATIONS UNIES

POUR

L'UNIFICATION ET LE RELÈVEMENT DE LA CORÉE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT Nº 27 (A/9027)

NATIONS UNIES

New York, 1973

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

/Original : anglais/

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
LETTRE D'ENVOI		v
INTRODUCTION		1
Chapitres		
I. OBJECTIFS DES NATIONS UNIES EN COREE - MANDAT ET ACTIVITES DE LA COMMISSION	1 - 11	2
A. Objectifs des Nations Unies en Corée	1	2
B. Origine et mandat de la Commission	2 - 5	2
C. Composition de la Commission	6 - 8	3
D. Activités de la Commission	9 - 11	3
II. QUESTION DE L'UNIFICATION	12 - 31	5
A. Introduction	12 - 13	5
B. Vues de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée sur l'unification	14 - 20	5
C. Comité de coordination Nord-Sud	21 - 31	10
III. ENTRETIENS ENTRE REPRESENTANTS DE LA CROIX-ROUGE	32 - 40	13
IV. EXAMEN DES PROBLEMES DE SECURITE DANS LA PENINSULE DE COREE	41 - 48	15
A. Introduction	41 - 42	15
B. Violations de l'Accord d'armistice	43 - 46	15
1. Attaque nord-coréenne contre une équipe de travail du commandement de l'ONU	45	17
2. Infiltration d'éléments nord-coréens à travers la ligne de démarcation militaire	46	17
C. Affaires d'espionnage	47 - 48	17
V. EVOLUTION POLITIQUE DANS LA PENINSULE DE COREE	49 - 66	18
A. Evolution en République de Corée	49 - 61	18
B. Evolution en République populaire démocratique de Corée	62 - 66	20

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
VI.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REPUBLIQUE DE COREE	67 - 101	22
	A. Introduction	67 - 69	22
	B. Taux de croissance	70 - 73	22
	C. Tendances de la production	74 - 82	23
	D. Les mesures de stabilisation et les prix	83 - 86	24
	E. Salaires et emploi	87 - 88	25
	F. Commerce extérieur	89 - 91	26
	G. Ressources extérieures	92 - 96	27
	H. Plans de développement économique	97 - 101	27
VII.	CONCLUSIONS	102 - 107	29
ANNEXE.	Minutes approuvées de la deuxième réunion du Comité de coordination qui a eu lieu le 4 novembre 1972		31

LETTRE D'ENVOI

Séoul, le 30 août 1973

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée portant sur la période allant du 19 août 1972 au 30 août 1973 a été signé aujourd'hui. Il vous est soumis, ainsi qu'à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 5 de la résolution 2668 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1970.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président par intérim,

(Signé) Melih ERÇIN

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies
New York

INTRODUCTION

Le présent rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée concerne la période allant du 19 août 1972 au 30 août 1973; il est soumis au Secrétaire général conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2668 (XXV), adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 1970. Il conviendra de le lire en le rapprochant du rapport précédent de la Commission 1/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 27 (A/8727).

I. OBJECTIFS DES NATIONS UNIES EN COREE - MANDAT ET ACTIVITES DE LA COMMISSION

A. Objectifs des Nations Unies en Corée

1. Les principaux objectifs des Nations Unies en Corée sont la création, par des moyens pacifiques, d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique ayant une forme représentative de gouvernement et le rétablissement intégral de la paix et de la sécurité internationales dans la région. Ces objectifs ont été réaffirmés à maintes reprises par l'Assemblée générale dans une série de résolutions dont la dernière, la résolution 2668 (XXV), a été adoptée le 7 décembre 1970.

B. Origine et mandat de la Commission

2. Plusieurs commissions successives ont représenté politiquement l'Organisation des Nations Unies en Corée, depuis le 12 janvier 1948, date à laquelle la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée 2/ se réunit à Séoul pour faciliter et hâter la participation du peuple coréen au rétablissement de leur liberté et de leur indépendance par l'intermédiaire de représentants élus.

3. La Commission temporaire contrôla le déroulement d'une élection dans la zone sud, où la puissance occupante était les Etats-Unis d'Amérique, mais ne fut pas autorisée par la puissance occupant la zone nord, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, à pénétrer dans cette région.

4. Le 12 décembre 1948, l'Assemblée générale déclarait 3/ : "Il a été établi un gouvernement légitime (le Gouvernement de la République de Corée) qui exerce effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée où la Commission temporaire a été en mesure de procéder à des observations et à des consultations et dans laquelle réside la grande majorité de la population de l'ensemble de la Corée ...". L'Assemblée générale affirmait que ce gouvernement était "né d'élections qui ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée ... et que ledit gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité". Comme la réunification de l'ensemble de la Corée n'avait pas été réalisée, l'Assemblée générale créa la Commission des Nations Unies pour la Corée afin qu'elle prêtât ses bons offices à cette fin. Dans sa résolution 195 (III) par laquelle elle créait la Commission pour la Corée, l'Assemblée générale stipula que cette Commission était chargée de poursuivre les travaux de la Commission temporaire et devait être considérée comme remplaçant la Commission temporaire. La Commission pour la Corée devait également faciliter l'élimination des obstacles que la division de la Corée opposait aux relations économiques et sociales et autres relations amicales et se tenir prête à procéder, dans l'ensemble de la Corée, à des observations et à des consultations portant sur l'extension d'un régime représentatif fondé sur la volonté librement exprimée du peuple, y compris des élections à l'échelle nationale.

2/ Créée par l'Assemblée générale aux termes de la résolution 112 (II) du 14 novembre 1947.

3/ Résolution 195 (III) du 12 décembre 1948.

5. La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée est la troisième commission des Nations Unies en Corée. Créée le 7 octobre 1950 4/, elle devait assumer les fonctions remplies par l'ancienne Commission des Nations Unies pour la Corée qui avait elle-même recueilli le mandat de la commission précédente, la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée. A la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ont ainsi été conférés, outre son mandat propre, ceux de ses deux prédécesseurs. De plus, elle devait représenter l'Organisation des Nations Unies en vue de l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique pour l'ensemble de la Corée 5/.

C. Composition de la Commission

6. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 376 (V) de l'Assemblée générale, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée était composée des représentants de l'Australie, du Chili, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, de la Thaïlande et de la Turquie.

7. A titre de mesure d'organisation interne, la Commission a créé le 1er janvier 1956 un comité composé des représentants de l'Australie, des Philippines, de la Thaïlande et de la Turquie, habilités à agir en son nom conformément à ses objectifs en Corée. Il s'agissait là d'une mesure propre à faciliter les activités de la Commission en lui permettant de se réunir plus régulièrement puisque les quatre membres du Comité avaient un représentant à Séoul. En 1968, la Commission a décidé d'inclure parmi les membres du Comité le représentant suppléant des Pays-Bas qui réside à Séoul. En décembre 1969, le représentant suppléant du Chili ayant pris son poste à Séoul, il a également été inclus parmi les membres du Comité. La Commission a continué de se réunir mais, pour les raisons de commodité mentionnées ci-dessus, moins fréquemment que le Comité.

8. Dans des lettres datées du 14 novembre 1970 (A/8168) et du 21 novembre 1972 respectivement, les représentants permanents du Chili et du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies ont informé le Secrétaire général de la décision de leur gouvernement de se retirer de la Commission.

D. Activités de la Commission

9. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, la Commission et le Comité agissant en son nom se sont activement employés à promouvoir les objectifs des Nations Unies en Corée.

4/ Résolution 376 (V) adoptée par l'Assemblée générale le 7 octobre 1950.

5/ On trouvera tous les éléments du mandat de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée dans trois résolutions de l'Assemblée générale /293 (IV), 376 (V) et 410 (V)/. Une analyse des fonctions qu'exerce la Commission aux termes de ces résolutions figure dans le rapport de la Commission présenté à l'Assemblée générale lors de sa sixième session (Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément No 12 (A/1881), par. 7 à 14).

10. Conformément au mandat qui lui a été confié, et comme par le passé, la Commission s'est tenue prête, en particulier, à exercer des fonctions d'observation et de consultations sur des questions de sécurité et sur l'évolution du gouvernement représentatif de la Corée. Elle a suivi attentivement l'évolution politique de la République de Corée et a pu librement circuler et procéder à des consultations. Au cours de la période considérée, la Commission a notamment effectué des missions sur le terrain pour observer l'évolution dans les domaines de la sécurité, de la politique et de l'économie. Des groupes composés de membres de la Commission ont observé le déroulement du référendum national qui a eu lieu le 21 novembre 1972. Ils ont également observé les élections de délégués à la Conférence nationale pour l'unification et les élections à l'Assemblée nationale qui ont eu lieu respectivement le 15 décembre 1972 et le 27 février 1973.

11. Au cours de la période considérée, la Commission a tenu six sessions : une au Japon, en mars 1973, et cinq à Séoul, en octobre et décembre 1972 et en juin, juillet et août 1973. En outre, le Comité a tenu 43 réunions à Séoul.

II. QUESTION DE L'UNIFICATION

A. Introduction

12. Le dialogue entre la Corée du Nord et la Corée du Sud s'est poursuivi avec circonspection, les deux côtés insistant sur la différence qui les sépare. A l'expiration de la période considérée, aucun accord concret n'était survenu, mais le fait que les deux côtés se sont rencontrés régulièrement, à Séoul et à Pyongyang, dans le cadre des entretiens de la Croix-Rouge et des sessions du Comité de coordination nord-sud, est en lui-même significatif.

13. Concurremment à ces négociations qui visent à l'unification de la Corée, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée ont poursuivi des politiques internationales tout à fait distinctes et constamment contraires. Les deux côtés se sont livrés également à une concurrence diplomatique intense.

B. Vues de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée sur l'unification

14. Le 17 octobre 1972, le président Park Chung Hee s'est affirmé "fermement convaincu qu'il ... convenait de poursuivre le dialogue" et a demandé un référendum national, dont il a dit qu'il le considérerait comme un indice de l'acceptabilité de sa politique d'unification. Lors de sa conférence de presse du nouvel an, le 12 janvier, le président Park a insisté sur le fait qu'il convenait de résoudre d'abord les questions faciles, avant de faire converger les efforts sur les plus ardues. Il a continué en ces termes : "Armés de patience et d'intégrité, nous nous attendons à devoir surmonter bien des obstacles, et nous demandons au pays de ne pas vouloir aller trop vite, mais de soutenir de tout coeur, dans l'unité et le dévouement, les efforts que nous accomplissons en vue d'atteindre nos objectifs".

15. Dans une allocution de nouvel an, reproduite dans le numéro de La Corée du peuple du 10 janvier 1973, Kim Il Sung, Président de la République populaire démocratique de Corée, a exposé ce qui suit au sujet de la question de l'unification :

> "Dans la lutte pour la réunification indépendante et pacifique du pays, un grand pas a été accompli l'an dernier. Grâce aux efforts tenaces de notre parti et du gouvernement de la République, une déclaration historique a été publiée conjointement par le Nord et le Sud, en juillet dernier. Elle avait pour thème principal trois principes : indépendance, réunification pacifique, unité nationale puissante. Le Comité de coordination Nord-Sud a été créé conformément aux accords figurant dans cette déclaration. Après la publication du Communiqué commun Sud-Nord, les entretiens de la Croix-Rouge entre le Nord et le Sud ont progressé sans heurts. En conséquence, de nouvelles perspectives prometteuses se sont ouvertes devant notre peuple dans la lutte qu'il mène pour la réunification indépendante et pacifique du pays. C'est là une grande victoire pour la politique de réunification indépendante et pacifique fondée sur l'idée de Juche (confiance en soi), que mène notre parti, et c'est la preuve éclatante de sa justesse et de sa vitalité inébranlable."

16. Le 23 juin, les deux chefs ont fait d'importantes déclarations divergentes où ils ont exposé comment ils concevaient la meilleure manière d'aboutir à une réunification définitive, et, en attendant, d'établir un modus vivendi.

17. Au cours de sa déclaration, le président Park a exposé les sept points ci-après :

"1. L'unification pacifique de la patrie est la tâche suprême du peuple coréen. Cette tâche, nous poursuivrons tous nos efforts pour l'accomplir.

2. Il faut à tout prix maintenir la paix dans la péninsule de Corée. Il ne faut plus que le Sud et le Nord s'immiscent dans les affaires intérieures l'un de l'autre ni commettent d'agression l'un contre l'autre.

3. Nous continuerons de nous efforcer sincèrement et patiemment de faire que les entretiens entre le Sud et le Nord aboutissent à des résultats concrets fondés sur l'esprit du Communiqué commun Sud-Nord du 4 juillet 1972.

4. Nous ne nous opposerons pas à ce que la Corée du Nord entre à nos côtés à diverses organisations internationales, si cela peut favoriser la détente et la coopération internationales.

5. Nous ne ferons pas d'objection à être admis à l'Organisation des Nations Unies en compagnie de la Corée du Nord, si tel est le désir de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, pourvu que cela n'entrave pas la réunification du pays.

Même avant d'être admis en qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, nous ne nous opposerons pas à ce que la Corée du Nord soit invitée elle aussi à prendre part à l'examen par l'Assemblée générale des Nations Unies de la question de Corée, examen auquel le représentant de la République de Corée a été invité à participer.

6. La République de Corée ouvrira ses portes à tous les pays du monde, sur la base des principes de réciprocité et d'égalité. En même temps, nous prions instamment les pays dont l'idéologie et les institutions sociales diffèrent des nôtres de nous ouvrir de même leurs portes.

7. La paix et l'esprit de bon voisinage sont des principes directeurs de la politique étrangère de la République de Corée. Nous réaffirmons que nous continuerons à resserrer les liens de bonne entente qui unissent les pays amis au nôtre.

Je tiens à préciser que les éléments qui, dans les politiques énoncées ci-dessus, concernent la Corée du Nord, sont des mesures provisoires pour la période de transition qui précédera la réalisation de l'unification nationale, et qu'en prenant ces mesures nous n'entendons pas signifier notre reconnaissance de la Corée du Nord en tant qu'Etat."

18. Si le président Park n'a pas mentionné la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, ni le commandement de l'ONU, en revanche lors d'une conférence de presse convoquée par le premier ministre Kim Jong Pil, pour lui permettre de répondre aux questions suscitées par la déclaration du Président, le Premier Ministre s'est exprimé en ces termes :

"Etant donné que la présence en Corée des forces des Nations Unies est une question qui est directement liée à notre sécurité, nous sommes contre toute proposition de retrait des forces des Nations Unies tant qu'il existe un danger d'agression dans la péninsule coréenne.

La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée est un organe créé par une résolution des Nations Unies; je ne suis donc pas à même de formuler d'observations sur la question de sa dissolution.

Depuis sa création, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a fait la preuve de sa sincérité et de son sens de ses responsabilités dans l'accomplissement des tâches que lui avaient confiées les Nations Unies. Nous sommes prêts à respecter la décision que pourra prendre ultérieurement l'ONU sur cette question."

19. La déclaration du président Kim Il Sung contenait les cinq propositions ci-après :

"1. Pour améliorer les relations actuelles existant entre le Nord et le Sud de la Corée, et pour accélérer la réunification pacifique du pays, il faut en premier lieu mettre fin à l'affrontement militaire et réduire les tensions entre le Nord et le Sud.

C'est pourquoi, à titre de premières mesures de réunification pacifique du pays, nous avons plus d'une fois soumis aux autorités sud-coréennes la proposition en cinq points ci-après : mettre fin au renforcement des armées et à la course aux armements, faire retirer toutes les troupes étrangères, réduire les forces armées et les armements, mettre fin aux importations d'armes étrangères, conclure un traité de paix.

2. Pour améliorer les relations entre le Nord et le Sud et hâter la réunification du pays, il faut donner corps à une collaboration et à des échanges polyvalents entre le Nord et le Sud dans les domaines politique, militaire, diplomatique, économique et culturel.

3. Nous considérons que le dialogue entre le Nord et le Sud en vue de la réunification nationale ne doit pas s'établir seulement entre les autorités du Nord et les autorités du Sud, mais avoir lieu à l'échelle du pays tout entier.

A cette fin, nous proposons de convoquer un grand congrès national composé de représentants de la population issus de tous les milieux - travailleurs, agriculteurs exploitants, travailleurs intellectuels, jeunes étudiants et soldats, pour le Nord et, pour la Corée du Sud,

travailleurs, paysans, jeunes étudiants, intellectuels, personnel militaire, capitalistes nationaux et petits bourgeois - ainsi que de représentants des partis politiques et des organisations sociales du Nord et du Sud, afin d'examiner à fond et de résoudre la question de l'unification du pays au cours des réunions de ce congrès.

4. Dans les circonstances actuelles, nous pensons que la voie la plus raisonnable pour procéder vers la réunification est de réunir un grand congrès national et susciter l'unité nationale et, sur cette base, de créer une confédération Nord-Sud en laissant subsister pour l'instant les deux systèmes en vigueur dans le Nord et dans le Sud.

Dans le cas où la confédération Nord-Sud serait créée, il serait bon d'appeler cet Etat confédéral République confédérale de Koryo, du nom de l'Etat unitaire qui a existé autrefois sur notre territoire, et qui était largement connu dans le monde. Ce nom sera judicieux, et acceptable aussi bien pour le Nord que pour le Sud.

5. Nous considérons qu'il conviendrait d'empêcher que notre pays, par suite d'un durcissement de la division nationale, soit définitivement partagé en deux Corées et qu'il faudrait que le Nord et le Sud oeuvrent ensemble dans le domaine des activités extérieures.

En nous inspirant des principes d'égalité et de profit réciproque nous établissons naturellement des relations avec tous les pays qui manifestent de l'amitié envers notre république; mais nous nous opposons résolument à toutes les machinations qui visent à se servir de ces relations pour créer artificiellement deux Corées.

Nous tenons que le Nord et le Sud ne doivent pas adhérer séparément à l'Organisation des Nations Unies, et nous considérons que s'ils veulent entrer à cette organisation avant la réunification du pays, ils doivent le faire en qualité d'Etat unitaire sous le nom de République confédérale de Koryo, du moins après création de la confédération.

Mais toute question d'admission à l'Organisation des Nations Unies mise à part, il conviendrait que, si la question de Corée est inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies, le représentant de notre république ait le droit de participer aux délibérations concernant cette question, et de prendre la parole en qualité d'intéressé."

20. Le 15 août 1973, dans une allocution commémorative prononcée à l'occasion du vingt-huitième anniversaire de la libération nationale, le président Park a déclaré que rien n'était plus urgent que de rétablir la confiance chez le peuple coréen qui, au cours de la guerre, avait souffert des sacrifices amers. Il a poursuivi en ces termes :

"Afin de rétablir la confiance, nous devrions en premier lieu régler les questions qui sont solubles en pratique et, ce faisant, accumuler peu à peu un actif de réalisations concrètes.

Ce n'est que sur la base de ces réalisations que peut être rétablie la confiance mutuelle; et ce n'est qu'après rétablissement de la confiance mutuelle que le dialogue Sud-Nord pourra progresser.

Si les autorités nord-coréennes veulent vraiment un dialogue qui favorise l'unification, j'estime qu'elles doivent tout d'abord faire des efforts sincères pour rétablir dès que possible la confiance.

Profitant de l'occasion qui s'offre, je prie aussi instamment les autorités nord-coréennes d'accepter sans réserve la déclaration où nous avons affirmé que le Nord et le Sud devraient demander ensemble à faire partie de l'Organisation des Nations Unies.

L'entrée du Nord et du Sud à l'Organisation des Nations Unies ne perpétuera nullement la division nationale, ni ne gênera en rien les efforts d'unification.

Si le Sud et le Nord sont admis ensemble à l'Organisation pour la paix mondiale, leur admission contribuera non seulement à susciter la détente dans la péninsule coréenne et à rétablir la confiance au sein d'une seule et même nation, mais encore elle sera favorable à la paix mondiale.

C'est pourquoi j'insiste sur le fait que l'entrée du Nord et du Sud à l'Organisation des Nations Unies est probablement le moyen le plus réaliste de favoriser les efforts que nous déployons en vue de l'unification pacifique.

En outre, j'ai la ferme conviction que l'admission à l'Organisation des Nations Unies nous offrira la possibilité inestimable d'élever le prestige de notre nation en faisant entendre notre voix dans la communauté internationale, et en faisant prévaloir les droits et les intérêts qui, en toute justice, sont les nôtres."

C. Comité de coordination Nord-Sud

21. Le Communiqué commun publié le 4 juillet 1972 demandait la création d'un comité de coordination Nord-Sud chargé d'assurer l'application des accords inclus dans le Communiqué, d'examiner les problèmes qui se posaient de part et d'autre, et de travailler à l'unification nationale. Ledit Comité devait être présidé conjointement par Lee Hu Rak, directeur des services centraux de renseignement de la République de Corée, et par Kim Young Joo, directeur du Département de l'organisation et de l'orientation de la République populaire démocratique de Corée 6/.

22. Lors des trois réunions préliminaires qu'ont tenues les coprésidents à Panmunjom, à Pyongyang et à Séoul, l'accord s'est fait sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Comité de coordination. S'agissant de la composition du Comité, il a été décidé que les deux parties seraient représentées chacune par cinq membres : un coprésident, un vice-coprésident, un membre exécutif et deux autres membres. Les parties ont également décidé, conformément au Communiqué commun Nord-Sud, de cesser de diriger l'une contre l'autre des émissions de propagande hostile, notamment au moyen de haut-parleurs installés le long de la ligne de démarcation militaire séparant le Nord du Sud.

23. Les coprésidents du Comité de coordination Nord-Sud ont décidé de créer, à mesure que les programmes du Comité progresseraient, des sous-comités des affaires politiques, militaires, diplomatiques, économiques et culturelles dont l'organisation et les fonctions seront fixées par accord mutuel. Les coprésidents ont également décidé que le Comité aurait pour tâche de :

- Discuter et décider de la manière d'arrêter une attitude concertée en ce qui concerne les activités dirigées vers le monde extérieur, et assurer l'application des décisions prises;

- Discuter et décider de la manière de réaliser la réunification indépendante et pacifique du pays divisé, et en assurer le succès;

- Discuter et décider d'échanges entre les organisations et les personnalités politiques de Corée du Sud et du Nord, et aider à organiser ces échanges;

- Discuter et décider de la manière d'effectuer des échanges économiques, culturels et sociaux entre le Sud et le Nord, prendre l'initiative de projets communs et en assurer le succès; et

- Discuter et décider de la manière de réduire les tensions, de prévenir les incidents militaires et de mettre fin à la situation d'affrontement militaire en Corée, et aider à réaliser ces objectifs 7/.

6/ En l'absence de Kim Young Joo, souffrant, le vice-premier ministre, Pak Sung Chul, a assumé les fonctions de coprésident pour la République populaire démocratique de Corée.

7/ Pour la traduction (non officielle) du texte des minutes approuvées de la deuxième réunion qui a eu lieu entre les coprésidents du Comité de coordination Nord-Sud, voir l'annexe au présent rapport.

24. Le Comité de coordination a tenu trois réunions pendant la période considérée, à savoir :

Séoul	- 30 novembre et 1er décembre 1972
Pyongyang	- 15 mars 1973
Séoul	- 12 et 13 juin 1973

25. Les réunions du Comité de coordination ont fait apparaître des divergences dans la manière dont les deux parties envisagent la question de l'unification et dans leurs objectifs à court terme.

26. A la deuxième réunion, le Nord a présenté une proposition en cinq points dont Kim Il Sung avait fait mention le 23 juin dans sa déclaration (voir par. 19). Dans ces propositions, les questions militaires reçoivent la priorité et il est suggéré que les forces armées de part et d'autres soient réduites à 100 000 hommes ou moins, et qu'un traité de paix soit conclu entre la Corée du Nord et la Corée du Sud.

27. Le Sud en revanche a maintenu que les deux parties devaient tout d'abord renforcer la confiance mutuelle grâce à des échanges sociaux, culturels et économiques, et a présenté quelques propositions à cet effet.

28. A la suite de la troisième réunion, les deux parties ont précisé leurs attitudes respectives. Selon les comptes rendus d'une conférence de presse qu'il a donnée à Pyongyang, le 14 juin, le vice-ministre Pak Sung Chul, coprésident par intérim du Comité de coordination, aurait décrit comme suit la position du Nord :

> "Il faut : premièrement, continuer à discuter sérieusement les propositions en cinq points visant à réduire la tension entre le Nord et le Sud, et à faire cesser la situation d'affrontement militaire, propositions qui ont été avancées par le Nord à la deuxième réunion en tant que mesures radicales propres à accélérer la réunification pacifique du pays grâce à une collaboration multiforme et à l'unité entre le Nord et le Sud; deuxièmement, engager dans les plus brefs délais possibles des négociations politiques entre les divers partis politiques, organisations sociales et personnalités de tous milieux du Nord et du Sud, négociations qui se dérouleraient séparément des travaux du Comité de coordination Nord-Sud actuellement en cours, mais en même temps que ceux-ci; et troisièmement, former cinq sous-comités - politique, militaire, diplomatique, économique et culturel - conformément à "l'accord sur la composition et le fonctionnement du Comité de coordination Nord-Sud" que les deux parties ont déjà conclu, pour discuter des mesures précises à prendre en vue d'établir une collaboration multiforme et des échanges entre le Nord et le Sud 8/."

8/ The People's Korea (publié à Tokyo), 20 juin 1973.

29. La position de la République de Corée a été résumée comme suit dans une p lication de la Public Relations Association of Korea à Séoul parue en juillet 1973 :

"Premièrement, Séoul suggère que les deux parties commencent par se mettre d'accord sur les règles de travail du Comité de coordination et de ses organes subsidiaires, le Conseil exécutif et le secrétariat commun, de manière à établir les activités du Comité sur une base solide.

Deuxièmement, Séoul suggère que le secrétariat commun du Comité soit créé dans de brefs délais et que le bâtiment du secrétariat commun soit construit conjointement par les deux parties à Panmunjom.

Troisièmement, Séoul demande que les Nord-Coréens observent strictement les accords auxquels ont abouti les deux parties et fassent preuve de franchise dans le règlement des questions d'intérêt mutuel.

Quatrièmement, Séoul propose que les deux parties commencent tout d'abord par établir deux des cinq sous-comités du Comité de coordination prévus, à savoir les sous-comités des affaires économiques et le Sous-Comité des affaires socio-culturelles, et amorcent sans retard la réalisation d'une vaste gamme d'échanges et de mesures de coopération entre les deux parties en vue d'avancer les intérêts qu'elles ont en commun.

Séoul souhaite que, grâce à ces échanges et à cette coopération, les deux parties s'ouvrent l'une à l'autre leurs sociétés respectives 9/."

30. Le 28 août, le coprésident nord-coréen du Comité de coordination Sud-Nord, Kim Young Joo, a publié une déclaration où il formulait diverses objections au déroulement des entretiens et critiquait en particulier le rôle du coprésident sud-coréen Lee Hu Rak, lequel est également directeur des services centraux de renseignements de la République de Corée. Ces services seraient, selon le coprésident Kim, responsables de l'enlèvement à Tokyo le 8 août de Kim Dae Jung, ancien membre du Parlement et candidat à la présidence en 1971, lequel devait réapparaître à Séoul le 14 août 10/. M. Lee Hu Rak devait par conséquent être considéré comme disqualifié et démis de ses fonctions de coprésident du Comité de coordination. M. Kim a conclu sa déclaration en exprimant l'espoir que le dialogue puisse se poursuivre à l'avenir en dépit des difficultés du moment.

31. Le 29 août, le coprésident Lee Hu Rak a publié une déclaration où il démentait catégoriquement que ses services aient été mêlés à l'enlèvement et priait instamment les autorités de la République populaire démocratique de Corée de retirer leur déclaration. M. Lee a suggéré que si les deux parties y consentaient, il serait possible de réorganiser le Comité de coordination, et a affirmé que la République de Corée était aussi résolue que jamais à poursuivre le dialogue Sud-Nord.

9/ South-North dialogue in Korea, juillet 1973. Public Relations Association of Korea, Séoul.

10/ Au moment de la signature du présent rapport, les autorités de Séoul et de Tokyo poursuivaient des enquêtes sur cet incident.

III. ENTRETIENS ENTRE REPRESENTANTS DE LA CROIX-ROUGE

32. La première réunion officielle des Sociétés de la Croix-Rouge de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée a enfin eu lieu à Pyongyang le 30 août 1972, à la suite d'un accord sur les questions de procédure auquel les deux parties ont abouti à la troisième séance de travail le 11 août 1972. Il a été convenu que les conversations auraient lieu alternativement à Séoul et à Pyongyang.

33. Les équipes étaient composées de sept délégués et de sept consultants chacune, et étaient dirigées par Lee Bum Suk, pour la République de Corée, et par Kim Tae Hi, pour la République populaire démocratique de Corée. Auparavant, les deux gouvernements, dans des déclarations similaires, avaient garanti la sécurité personnelle des membres de l'équipe en visite chez eux.

34. Sept sessions officielles ont eu lieu entre le 30 août 1972 et le 12 juillet 1973. La première a été en majeure partie consacrée aux discours officiels prononcés par les principaux représentants des deux parties et à l'adoption de l'ordre du jour qui avait été arrêté à la vingtième séance préliminaire, le 16 juin 1972. L'ordre du jour, en cinq points, était le suivant :

1) Mesures permettant de déterminer ce qu'il est advenu des membres des familles dispersées dans les parties sud et nord et de porter ces renseignements à la connaissance des uns et des autres;

2) Mesures devant permettre aux membres des familles dispersées du Sud et du Nord de se rendre librement visite et de se rencontrer;

3) Mesures destinées à faciliter le libre échange de courrier entre eux;

4) Question de la réunion des membres des différentes familles;

5) Autres questions humanitaires.

35. Lors des sessions suivantes, les deux parties ont exposé l'essentiel de leurs vues concernant la réunion des membres de familles dispersées.

36. Selon la position exposée par la République de Corée, il fallait :

- Exécuter le projet conformément aux principes d'humanité et de neutralité de la Croix-Rouge;

- Respecter la libre volonté des individus intéressés dans le cadre de l'exécution du projet et leur garantir le secret quant à leurs affaires personnelles;

- Ne pas sortir, quant aux méthodes et procédures à adopter pour l'exécution du projet, du cadre des questions de parenté;

- Examiner les points de l'ordre du jour dans l'ordre où ils se présentent et exécuter chaque projet aussitôt adopté.

37. Du côté de la République populaire démocratique de Corée, on a demandé que le projet soit exécuté indépendamment, de manière concrète et approfondie, dans le respect de la libre volonté des personnes intéressées, avec l'appui de la population des deux parties du pays; en outre, le projet devrait avoir pour but de contribuer à l'unité et à la réconciliation nationales.

38. La discussion du point 1 de l'ordre du jour (Mesures permettant de déterminer ce qu'il est advenu des membres des familles dispersées et de porter ces renseignements à la connaissance des uns et des autres) a immédiatement donné lieu à un désaccord. Du côté de la République populaire démocratique de Corée, on a maintenu notamment qu'il fallait créer dans le Sud un climat favorable à l'exécution du projet en éliminant tout ce qui pourrait y faire obstacle sur le plan social et sur le plan législatif. Du côté de la République de Corée, on s'est élevé contre le fait de poser des conditions préalables qui touchent aux affaires intérieures de la République et on a souligné que les entretiens devraient traiter uniquement des aspects humanitaires du problème, dans l'esprit de la Croix-Rouge.

39. A la quatrième session, qui s'est tenue à Séoul le 27 novembre 1972, les deux côtés ont abouti à un accord sur la création d'un Comité commun Nord-Sud de la Croix-Rouge et d'un bureau commun de la Croix-Rouge en vue de l'exécution des projets approuvés.

40. A la dernière session qui s'est tenue à Pyongyang les 11 et 12 juillet 1973, il a été proposé, du côté de la République de Corée, que l'on permette aux membres des familles dispersées, pendant les fêtes religieuses coréennes du Chusok (en septembre), de rendre hommage aux tombeaux de leurs ancêtres situés dans l'autre moitié de la péninsule. Du côté de la République populaire démocratique de Corée, on a rejeté cette proposition comme représentant "une tentative de détourner les discussions de la question fondamentale inscrite à l'ordre du jour et de compliquer les entretiens" 11/; on a aussi réitéré la proposition tendant à ce qu'en Corée du Sud, les lois anticommunistes soient abrogées, les organisations anticommunistes dissoutes et toutes les activités anticommunistes interdites. Les chefs des deux parties ont par la suite exprimé leur regret de ce qu'il n'avait pas été possible de réaliser un progrès quelconque.

11/ The Pyongyang Times, 21 juillet 1973.

IV. EXAMEN DES PROBLEMES DE SECURITE DANS LA PENINSULE DE COREE

A. Introduction

41. On se souviendra qu'aucun incident n'avait été signalé dans la péninsule de Corée depuis octobre 1971. Cette situation s'est maintenue pendant l'année 1972 et jusqu'au début de mars 1973, date à laquelle les autorités de la République de Corée ont rendu publics des incidents survenus le long de la zone démilitarisée ainsi que des accrochages qui s'étaient produits dans l'arrière-pays de la République de Corée entre des forces de la République et des éléments présumés être des agents nord-coréens.

42. Il ressort de la récapitulation ci-après des violations de l'Accord d'armistice de Corée, fondée sur des renseignements fournis par le commandement de l'ONU, que deux violations graves seulement, toutes deux imputables à la Corée du Nord, se sont produites pendant la période considérée tandis que la fréquence des violations moins graves survenues dans la zone démilitarisée et attribuées au Nord est demeurée ce qu'elle était au cours de la période précédente.

B. Violations de l'Accord d'armistice

43. L'accalmie enregistrée dans la zone démilitarisée depuis octobre 1971 s'est poursuivie jusqu'au 7 mars 1973, date à laquelle des militaires nord-coréens ont attaqué une équipe de travail du commandement de l'ONU occupée à remplacer le repère 0654 de la ligne de démarcation militaire. Un autre incident grave s'est produit le 17 avril 1973, lorsqu'un groupe de Nord-Coréens armés se sont infiltrés et ont traversé la ligne de démarcation militaire. Les pertes enregistrées à l'occasion de cet incident ont été les suivantes : deux Nord-Coréens tués, deux membres du personnel de commandement de l'ONU tués, un Nord-Coréen blessé et un membre du personnel de commandement de l'ONU blessé. Le commandement de l'ONU a convoqué deux réunions de la Commission d'armistice militaire pour protester contre ces incidents graves. Le nombre des incidents graves survenus dans la zone démilitarisée a été faible par rapport à certaines des années précédentes. Mais le nombre de violations moins graves de l'Accord d'armistice par la Corée du Nord dans la zone démilitarisée s'est maintenu à peu près au niveau de la période précédente. Le tableau ci-après indique les violations moins graves de l'Accord d'armistice commises par la Corée du Nord pendant la période considérée :

Violations de l'espace maritime	0
Violations de l'espace aérien	0
Violations territoriales	6 418
Total	6 418

	1972					1973				
	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Dec.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai
Echanges de coups de feu	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Tirs de harcèlement	10	3	1	8	1	3	3	5	9	3
Armes illégalement introduites dans la zone démilitarisée	98	77	145	60	41	100	119	154	64	105
Fortifications construites dans la zone démilitarisée	177	271	67	111	35	42	68	119	108	96
Violations des dispositions relatives à l'identification .	417	615	580	388	176	518	435	401	368	449
Incendies dans la zone démilitarisée	0	0	0	0	0	0	8	14	3	1
Mines dans la zone démilitarisée	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
Pénétration illégale dans la zone démilitarisée	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Explosions dans la zone démilitarisée	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	702	966	793	567	254	663	636	694	553	657

Total des plaintes pour violations territoriales : 6 485 a/

a/ Ce chiffre, représentant le nombre total de plaintes pour violations territoriales, dépasse le total des violations commises sur terre par les Nord-Coréens parce qu'une seule violation est souvent ventilée en un certain nombre de plaintes.

44. On trouvera ci-après une récapitulation des incidents les plus sérieux qui ont eu lieu pendant la période considérée :

1. Attaque nord-coréenne contre une équipe de travail du commandement de l'ONU

45. Le 7 mars 1973, des membres du commandement de l'ONU occupés à remplacer le repère 0654 de la ligne de démarcation militaire ont essuyé un tir d'armes individuelles de la part de troupes nord-coréennes installées dans les positions fortifiées illégalement construites dans la zone démilitarisée. Deux membres du commandement de l'ONU ont été tués et un autre blessé. Le commandement de l'ONU a proposé qu'un groupe mixte d'observateurs enquête sur cette attaque lancee par les Nord-Coréens en l'absence de toute provocation, mais s'est heurté à un refus. Lors de la 337ème séance de la Commission d'armistice militaire le 12 mars 1973, le commandement de l'ONU s'est plaint de cette attaque auprès de la Corée du Nord.

2. Infiltration d'éléments nord-coréens à travers la ligne de démarcation militaire

46. Le 17 avril 1973, un groupe de Nord-Coréens armés a traversé illégalement la ligne de démarcation militaire et s'est infiltré dans la partie de la zone démilitarisée relevant du commandement de l'ONU. Ces militaires nord-coréens ont été découverts par la police du commandement de l'ONU qui surveille la zone démilitarisée, à 500 mètres au sud-est du repère 0380 de la ligne de démarcation militaire, à quelques centaines de mètres seulement de la limite méridionale de la zone démilitarisée. Dans l'échange de coups de feu qui a suivi, deux des Nord-Coréens qui s'étaient infiltrés ont été tués et un troisième a été gravement blessé. Le commandement de l'ONU a proposé qu'un groupe mixte d'observateurs enquête sur l'incident comme l'exige l'Accord d'armistice. Mais les Nord-Coréens ont refusé de procéder à une enquête commune sur l'incident. Le matériel récupéré comprenait trois fusils automatiques AK-47 de fabrication nord-coréenne, des jumelles militaires nord-coréennes, des cisailles à barbelés et d'autres pièces de matériel dont l'origine nord-coréenne est évidente. Le commandement de l'ONU s'est plaint de cet incident grave auprès de la Corée du Nord à la 339ème séance de la Commission d'armistice militaire le 23 avril 1973.

C. Affaires d'espionnage

47. Pendant la période considérée, le Gouvernement de la République de Corée a annoncé à 10 reprises la découverte ou l'arrestation d'espions nord-coréens, soit 47 en tout. Ces espions auraient eu pour objectif de réunir des renseignements de caractère militaire et de pénétrer dans des positions industrielles clefs et des universités. Le gouvernement a également annoncé l'arrestation de 15 autres personnes, notamment 4 ecclésiastiques chrétiens accusés de fomenter une révolte contre le gouvernement.

48. Les autorités de la République populaire démocratique de Corée ont de leur côté accusé la République de Corée d'avoir envoyé plusieurs agents au Nord en mission d'espionnage et de subversion entre mai et juillet 1973.

V. EVOLUTION POLITIQUE DANS LA PENINSULE DE COREE

A. Evolution en République de Corée

49. Le fait principal intervenu en République de Corée pendant la période considérée a été l'adoption d'amendements qui ont considérablement modifié la Constitution.

50. Le 17 octobre 1972, le président Park Chung Hee a publié une déclaration extraordinaire en quatre points proclamant la loi martiale dans toute la République, suspendant certains articles de la Constitution, dissolvant l'Assemblée nationale et créant un Conseil d'Etat extraordinaire doté de fonctions législatives. Le 27 octobre, il a rendu publics les détails des projets d'amendements à la Constitution.

51. Un référendum national sur les amendements à la Constitution a eu lieu le 21 novembre. Les résultats du scrutin ont été les suivants : 13 186 559 voix pour, 1 106 143 voix contre et 118 012 bulletins nuls. L'ensemble des suffrages exprimés au cours du référendum représentait 91,9 p. 100 de l'ensemble des électeurs inscrits, 1 265 681 personnes s'étant abstenues. Les votes en faveur des amendements ont représenté 91,5 p. 100 de l'ensemble des suffrages exprimés.

52. Selon la nouvelle Constitution, le Président est élu pour six ans par une "Conférence nationale pour l'unification" comprenant entre 2 000 et 5 000 délégués élus au suffrage universel dans les subdivisions administratives de tout le pays. Ses pouvoirs sont renforcés; il détient, entre autres, celui de recommander en groupe un tiers des membres de l'Assemblée nationale à chambre unique à la Conférence nationale de l'unification, qui élit ou rejette le groupe tout entier. Le Président a également le pouvoir de prendre des mesures d'exception et de dissoudre l'Assemblée nationale.

53. La Conférence nationale pour l'unification est décrite comme ayant (outre le pouvoir d'élire le Président) celui de décider en dernier ressort des grandes politiques d'unification. Ses membres ont un mandat de 10 ans et ne sont pas autorisés à s'affilier à des partis politiques ou à devenir membres de l'Assemblée nationale.

54. Les autres modifications sont les suivantes :

- Deux tiers des membres de l'Assemblée nationale, dont le mandat passe de quatre ans à six ans, sont élus au suffrage universel direct;

- L'Assemblée se réunit 150 jours par an au maximum, non compris toutefois les sessions extraordinaires qui seraient convoquées à la demande du Président. L'Assemblée est habilitée à renverser le cabinet ou bien tel ou tel ministre en refusant de leur voter la confiance;

- Une commission constitutionnelle se prononce sur les demandes de mise en accusation déposées par l'Assemblée nationale à l'égard du Président ou de hautes personnalités de l'Etat, sur la constitutionnalité des lois et, à la demande du cabinet, sur la dissolution des partis politiques. Trois des neuf membres de la Commission sont désignés par le Président, trois par le Président de la Cour suprême et trois par l'Assemblée nationale;

- Le gouvernement est habilité à promulguer des lois pour restreindre certaines libertés civiles fondamentales;

- Le Président peut organiser des référendums sur les grandes politiques nationales.

55. Le 24 novembre, le Conseil d'Etat extraordinaire a adopté une loi sur l'élection des délégués à la Conférence nationale pour l'unification. Cette loi prévoyait l'élection de 2 350 délégués dans 1 630 circonscriptions pour un mandat de six ans. La loi martiale a été abrogée le 13 décembre et l'élection a eu lieu le 15 décembre. Sur les 15,8 millions d'électeurs, 70,4 p. 100 ont participé au scrutin et ont élu 2 270 des 2 359 délégués, dans 1 545 des circonscriptions. Les 89 autres candidats s'étaient présentés sans opposition dans les 85 circonscriptions restantes et leur élection avait été confirmée d'avance.

56. La Conférence nationale pour l'unification a tenu sa réunion d'inauguration le 23 décembre et a élu à la présidence de la République le président Park Chung Hee, candidat unique. Celui-ci a prêté serment le 27 décembre.

57. Le 9 février, à la suite d'une décision du Conseil d'Etat extraordinaire, le président Park Chung Hee a annoncé que les élections de l'Assemblée nationale auraient lieu le 27 février 1973. Il y avait 339 candidats soit 80, 87 et 57 candidats présentés respectivement par le parti démocratique républicain, par le nouveau parti démocratique et par le parti démocratique de l'unification et 115 candidats indépendants.

58. Il y a eu 72,9 p. 100 de suffrages exprimés et le résultat du scrutin a donné au parti démocratique (parti au pouvoir) 73 sièges 12/ dans le nouveau Parlement; le nouveau parti démocratique, principal parti d'opposition, a obtenu 52 sièges. Le parti démocratique de l'unification n'a obtenu que deux sièges, et 19 candidats indépendants ont été élus.

59. Le 5 mars, le président Park Chung Hee a annoncé la liste des candidats qu'il recommandait pour les 73 sièges de l'Assemblée nationale qui restaient à pourvoir pour que l'Assemblée nationale soit au complet. Les candidats ont été élus par la Conférence nationale de l'unification le 7 mars. Deux mille deux cent cinquante et un membres de cette Conférence ont approuvé la liste, 82 ont voté contre et 21 bulletins étaient nuls.

12/ Deux députés de l'Assemblée nationale ont été par la suite expulsés du parti au pouvoir pour avoir participé à des manoeuvres électorales frauduleuses dans leurs circonscriptions respectives.

60. Les 73 législateurs élus par la Conférence nationale pour l'unification se sont sans tarder organisés en un groupe indépendant de négociation de couloirs sous le titre collectif de Yujong Hoe (groupe de la renaissance réformatrice).

61. La nouvelle Assemblée nationale, la neuvième de l'histoire parlementaire de la République de Corée, a été inaugurée officiellement le 12 mars 1973.

B. Evolution en République populaire démocratique de Corée

62. Tandis qu'étaient proclamés les amendements à la Constitution de la République de Corée, il était également procédé à une refonte de la Constitution de la République populaire démocratique de Corée. L'agence centrale de presse coréenne de la République populaire démocratique de Corée a annoncé le 30 octobre que le Comité central du parti des travailleurs coréens qui s'était réuni du 23 au 26 octobre avait élaboré le projet d'une nouvelle constitution de la Corée du Nord, qui avait été annoncé à Pyongyang le 27 octobre, jour même de la proclamation des projets d'amendements à la Constitution de la République de Corée annoncés. Selon l'agence, le document avait été élaboré "sous la direction personnelle du grand chef Kim Il Sung" et était destiné à constituer une garantie juridique très puissante de la consolidation de la cause historique de la réunification nationale, dans la mesure où il définissait correctement et de la façon la plus révolutionnaire tous les principes régissant les domaines politique, économique, culturel et militaire. Ce document a été adopté le 27 décembre 1972, premier jour de la réunion de la cinquième Assemblée suprême du peuple.

63. La révision de la Constitution de la République populaire démocratique de Corée avait pour effet de regrouper les pouvoirs exécutif, législatif et administratif de l'Etat. Le premier ministre Kim Il Sung était nommé à la fois président exécutif et chef de l'Etat pour la première fois et il assumait également la présidence d'un nouvel organe suprême, le Comité central du peuple.

64. Dans la nouvelle Constitution, la République populaire démocratique de Corée est définie comme un Etat socialiste indépendant qui représente les intérêts de tout le peuple coréen. La ville de Pyongyang est désignée comme capitale et non pas Séoul comme dans l'ancienne constitution. La République populaire démocratique de Corée est décrite comme un Etat révolutionnaire qui s'efforce de réunifier le pays pour réaliser l'indépendance nationale complète. La nouvelle Constitution demande l'unification pacifique du pays par une révolution idéologique à l'échelle de la nation tout entière.

65. Dans le cadre de la nouvelle Constitution, le Président de la République populaire démocratique de Corée devient le chef de l'Etat et il représente le pouvoir de l'Etat. Il est élu pour quatre ans par l'Assemblée suprême du peuple; il dirige le Comité central du peuple et préside les réunions du Conseil d'administration de l'Etat. Il est commandant en chef des forces armées et président de la Commission de la défense nationale. Il promulgue les lois et les ordonnances de l'Assemblée suprême du peuple, les décrets du Comité central du peuple et les décisions du Comité permanent de l'Assemblée suprême du peuple. Il a le droit d'accorder une amnistie à titre extraordinaire, de ratifier et d'abroger les traités et de recevoir les lettres de créances des envoyés diplomatiques étrangers.

66. Le nouveau Comité central du peuple, composé de 25 personnes ayant à leur tête le Président, est au sommet de la hiérarchie des organes qui exercent le pouvoir de l'Etat dans la République démocratique populaire de Corée. Il est autorisé entre autres à formuler les politiques intérieure et extérieure de l'Etat; à diriger les travaux du Conseil d'administration de l'Etat et des organismes locaux : assemblées du peuple et des comités du peuple; à diriger les travaux de la magistrature et du Ministère public; à donner des avis au sujet de la défense nationale et de la sécurité de l'Etat; à superviser l'application de la Constitution et des lois et des ordonnances de l'Assemblée suprême du peuple; à désigner et à destituer les vice-premiers ministres et les ministres sur la recommandation du premier ministre et à désigner et à révoquer les ambassadeurs.

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA REPUBLIQUE DE COREE

A. Introduction[13/]

67. La période considérée recouvre la première année du troisième plan quinquennal de développement économique (1972-1976) de la République de Corée et le premier semestre de 1973. Le ralentissement de l'expansion économique enregistré depuis le milieu de 1971 s'est poursuivi pendant les trois premiers trimestres de 1972; mais pendant le dernier trimestre de cette même année on a pu noter une tendance à la reprise qui a duré jusqu'au milieu de 1973. Le taux de croissance du produit national brut (PNB) en 1972 (7 p. 100) a été le plus faible enregistré dans la République depuis 1966. L'expansion s'est ralentie dans tous les secteurs de l'économie sauf deux - la pêche et les industries manufacturières - qui ont été stimulées par une demande croissante à l'exportation. Malgré tout, certaines tensions antérieures ont été réduites : l'inflation a été maîtrisée, des mesures de stabilisation des prix ont été appliquées avec un certain succès, le déficit de la balance des paiements a été considérablement réduit et les investissements étrangers ont notablement augmenté.

68. Des mesures draconiennes appliquées conformément au décret d'urgence du 3 août 1972 ont provoqué une reprise des affaires, stabilisé les prix ainsi que le taux de change du won en dollar et ont permis de réformer le système du marché des capitaux. Toutefois, ces mesures ont eu pour effet de libérer une grande quantité de liquidités qui ont provoqué un accroissement soudain de la masse monétaire et du crédit intérieur pendant le dernier trimestre de 1972 et ont continué d'augmenter jusqu'au milieu de 1973 au point de constituer une menace sérieuse pour le programme de stabilisation des prix.

69. Le Gouvernement de la République de Corée a annoncé un programme de développement à long terme s'étendant jusqu'à 1981, soit au-delà de la période couverte par le troisième plan quinquennal de développement économique (1972-1976). En résumé, les nouveaux objectifs sont les suivants : faire passer les exportations annuelles à 10 milliards de dollars et le PNB annuel par habitant à 1 000 dollars. A première vue, ces objectifs peuvent paraître trop ambitieux, mais ils le sont moins si l'on tient compte des résultats obtenus au cours des deux plans quinquennaux de développement économique précédents. De 1962 à 1971, les exportations de la République ont augmenté chaque année de 40 p. 100, et de 1962 à 1972 le PNB par habitant est passé de 143 à 302 dollars.

B. Taux de croissance

70. Pour 1972, le PNB de la République (exprimé en prix constants du marché de 1970) a été de 3 023,6 milliards de won [14/] (9,8 milliards de dollars). Cela représente un taux de croissance économique de 7 p. 100, soit 2,2 p. 100 de moins que les 9,2 p. 100 atteints en 1971. Toutefois, pendant le dernier trimestre de 1972, l'Office de planification économique, ayant constaté une tendance à la reprise après une période de fléchissement économique, a prévu un taux de croissance annuel de 9,5 p. 100 en ce qui concerne le budget global de ressources de 1973.

13/ Les chiffres cités dans ce chapitre sont fondés sur les publications de la Banque de Corée et de l'Office de planification économique.

14/ Un dollar des Etats-Unis équivaut approximativement à 399 won.

71. En 1972, le rapport entre les investissements bruts de capitaux et le PNB, en recul par rapport à 1971, est tombé à 20,9 p. 100 (épargne nationale : 15 p. 100; ressources extérieures : 5,6 p. 100).

72. Le budget global pour l'exercice 1972 - 647 milliards de won 14/ de prévisions, plus un budget additionnel de 62 milliards de won - a finalement enregistré un déficit de 87 milliards de won. Pour ce qui est de la répartition des dépenses du budget pour les quatre dernières années, on a noté que les investissements et les prêts publics avaient tendance à diminuer tandis que les dépenses générales et les dépenses consacrées à la défense nationale étaient en hausse constante.

73. Les recettes fiscales, qui représentaient 15,4 p. 100 du PNB en 1971 et 15,6 p. 100 en 1970,se sont élevées à 13,6 p. 100 du PNB en 1972.

C. Tendances de la production

74. Le secteur agricole a enregistré un taux de croissance de 0,7 p. 100 en 1972 et sa contribution au PNB a été de 25 p. 100 contre 25,8 p. 100 en 1971. La production totale de céréales vivrières n'a pas suffi à répondre à la demande intérieure et le gouvernement a dû importer pour 283 millions de dollars de céréales vivrières, dont 565 000 tonnes de riz. On s'attend que la production dans ce secteur continuera de stagner en 1973.

75. Pour stimuler la production agricole, c'est sur le "New Community Movement" (Nouveau mouvement en faveur des collectivités), un programme national qu'il a lancé au début de 1972, que le gouvernement compte le plus. L'ensemble des dépenses qui doivent être engagées pour ce programme au cours du troisième plan quinquennal de développement économique s'élève à 991 milliards de won, dont un milliard 79 millions de dollars sous forme de capitaux étrangers. La phase initiale du programme visait surtout à améliorer les conditions de vie des agriculteurs; mais depuis lors, ce programme a été étendu aux 35 000 villages de la République et a reçu simultanément deux orientations : protection et environnement des agriculteurs et stimulation de la production.

76. La pêche a enregistré un taux élevé de croissance en 1972 : 27,6 p. 100 contre 21,6 p. 100 en 1971, et sa contribution au PNB pour l'exercice 1972 a été de 2 p. 100. La flotille de pêche de la République de Corée augmente chaque année en nombre et en tonnage de port en lourd au fur et à mesure que de nouveaux investissements sont réalisés dans les pêcheries côtières, pélagiques et hauturières ainsi que dans la pisciculture.

77. Le secteur des industries extractives a enregistré un taux de croissance très faible de 0,2 p. 100 et sa contribution au PNB est également tombée à 1 p. 100. On a cependant pris des mesures pour accroître la production de charbon et on a déjà noté une certaine amélioration pendant la première moitié de 1973.

78. Le taux de croissance de la production annuelle de l'industrie est tombé de 18,6 p. 100 en 1971 à 15 p. 100 en 1972 en raison du ralentissement de l'activité économique et d'une baisse de la demande intérieure. Toutefois, le taux de croissance annuel du secteur des industries manufacturières s'est élevé à 16,4 p. 100, soit à peine moins que les 16,6 p. 100 de 1971, en raison de l'expansion des industries tournées vers l'exportation, fortement stimulées par une demande

extérieure croissante. L'industrie légère a maintenu son avance sur l'industrie lourde et l'industrie chimique. La contribution du secteur de l'industrie manufacturière au PNB a été de 25 p. 100 contre 28,6 p. 100 en 1971. Les investissements les plus importants ont été réalisés dans l'industrie lourde et l'industrie pétrochimique, la construction navale et l'électronique. Les fonderies et aciéries intégrées de Pohang et dix usines du complexe pétrochimique d'Ulsan ont commencé à fonctionner pendant la période considérée. La construction de gigantesques chantiers navals s'est poursuivie. L'industrie électronique a doublé sa production.

79. A la fin de 1972, la capacité énergétique de la République de Corée a atteint 3 550 mégawatts, ce qui a fait passer l'excédent d'énergie à 1 320 mégawatts. En août 1972, le gouvernement a annoncé une nouvelle politique énergétique visant à réduire l'importation de pétrole brut et à encourager l'utilisation du charbon et de la houille blanche. Toutefois, la consommation de produits pétroliers a continué d'augmenter au taux annuel de 15 p. 100; les importations de pétrole brut se sont élevées en 1972 à 210 millions de dollars, contre 174 millions en 1971.

80. Parallèlement, la recherche de gisements pétroliers au large des côtes s'est poursuivie et la République de Corée négocie actuellement un accord avec le Japon en vue de l'exploration commune du fond marin au sud de l'île Cheju.

81. Le tonnage des marchandises transportées par la route et le nombre des passagers transportés en autocar ont continué d'augmenter grâce à la construction constante de nouvelles autoroutes et à l'amélioration des routes macadamisées. La République de Corée a construit 200 km d'autoroutes et macadamisé 360 km de routes nationales en 1972. A la fin d'avril 1973, elle avait terminé à 63 p. 100 la construction du métro de Séoul et à 53 p. 100 celle de l'autoroute Honam-Namhae. En juin 1973, la première ligne de chemin de fer électrifiée (155 km) a été inaugurée entre Séoul et Chechon. Les chemins de fer, les ports et les aéroports ont été améliorés. La contribution du secteur des transports au PNB a été de 4,8 p. 100.

82. Bien que l'expansion des entreprises industrielles et des usines se soit poursuivie, le secteur de la construction a accusé un déclin de 10 p. 100 en 1972, notamment pour ce qui est de la construction des habitations privées et des bâtiments commerciaux. Toutefois, depuis le début de 1973, une tendance à l'expansion s'est à nouveau fait sentir dans le secteur de la construction et l'on enregistre des investissements considérables dans la construction d'usines et d'habitations. La contribution du secteur de la construction au PNB a été de 4,8 p. 100 en 1972.

D. Les mesures de stabilisation et les prix

83. La mesure économique la plus importante en 1972, à savoir le décret d'urgence du 3 août, a eu pour effet de geler et de réorganiser le marché intérieur des capitaux, d'imposer aux prêteurs privés un contrôle bancaire, de réduire les taux d'intérêt sur les prêts bancaires et privés, d'apporter une aide financière plus importante aux entreprises et aux industries, d'encourager la conversion de prêts consentis à titre privé en participation au capital social des entreprises, de stimuler la rationalisation de la gestion des entreprises, de proroger jusqu'à la fin de 1973 le décret gelant les prix, les tarifs de l'eau, du gaz et de l'électricité et les salaires, de ralentir l'inflation pendant le dernier trimestre de 1972,

de mettre fin à la détérioration du taux de change entre le won et le dollar et de le stabiliser aux environs de 400 won, de favoriser une forte expansion des exportations de produits primaires et, finalement, d'aider l'ensemble de l'économie nationale à renverser la tendance au ralentissement qui se manifestait depuis le milieu de 1971.

84. Ces mesures ont eu pour effet fâcheux d'augmenter sensiblement la masse monétaire et le crédit intérieur. A la fin de 1972, la Banque de Corée avait émis des billets de banque et des pièces de monnaie pour une valeur de 425 milliards de won, la masse monétaire s'élevait à 509 milliards de won et le crédit intérieur à 1 521 milliards de won, ce qui correspond respectivement à 31,2 p. 100, 41,2 p. 100 et 30,5 p. 100 d'augmentation par rapport aux chiffres de décembre 1971. La masse monétaire et le crédit intérieur ont continué d'augmenter dans les premiers mois de 1973 et à la fin de juin 1973 s'élevaient respectivement à 593,8 milliards de won et à 1 750 milliards de won, en dépit des mesures strictes adoptées pour ralentir cette expansion.

85. Le gouvernement a établi un contrôle très strict des prix, du coût des services publics et des salaires. On a pris la ferme décision de limiter dorénavant l'augmentation annuelle des prix de gros à 3 p. 100. Les prix d'un grand nombre de produits primaires et de marchandises, les coûts de la production industrielle et les prix de vente ont été réduits, de grandes quantités de produits stockés par l'Etat ont été remis en circulation à des prix inférieurs à ceux du marché, les tarifs douaniers imposés sur les matières premières importées ont été réduits ou supprimés et les restrictions à l'importation de certains produits ont été éliminées ou assouplies. Pendant le premier trimestre de 1973, la loi sur la stabilisation des prix a renforcé les pouvoirs du gouvernement en matière de contrôle des prix, lui permettant de fixer le prix maximum de certains produits. La stricte application de cette loi draconienne sur la stabilisation des prix a entraîné un ralentissement de l'inflation pendant le premier semestre de 1973.

86. Les prix de gros et les prix à la consommation ont manifesté une tendance inflationniste de plus en plus marquée en 1972, notamment entre janvier et août. A la fin de 1972 ils étaient respectivement de 14 et 11,8 p. 100 plus élevés qu'à la fin de 1971. La politique gouvernementale de stabilisation des prix et les mesures draconiennes de contrôle des prix ont été gênées par l'augmentation constante sur le marché international des matières premières et des produits importés. Les prix de gros des produits importés étaient, à la fin de 1972, de 12 p. 100 supérieurs à ceux de 1971. Toutefois, pendant le premier semestre de 1973, le gouvernement a réussi à maintenir l'augmentation des prix de gros à 2,8 p. 100 et l'augmentation des prix de détail à Séoul à 0,3 p. 100.

E. Salaires et emploi

87. En 1972, le salaire mensuel moyen d'un travailleur de l'industrie en République de Corée s'est élevé à 20 104 won, soit une augmentation de 17,7 p. 100 par rapport à 1971, ce qui ne dénote, en fait, qu'une augmentation modeste du salaire réel, les prix à la consommation ayant pour leur part augmenté au taux de 12 p. 100 par an pour l'ensemble du pays. Le revenu annuel moyen d'un ménage d'agriculteurs est passé de 356 000 won en 1971 à 429 000 won en 1972. Les journaliers ont perçu un salaire de 858 won par jour pour les hommes et de 589 won pour les femmes. Le

gouvernement a bloqué tous les salaires et traitements jusqu'à la fin de 1973. Depuis le début de 1973 certains syndicats ont commencé à demander que les salaires soient ajustés en fonction des gains de productivité.

88. A la fin de 1972, le nombre des personnes pourvues d'un emploi se montait au total à 10 026 000, dont 50 p. 100 dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, 35 p. 100 dans les services sociaux et le secteur tertiaire et 15 p. 100 dans l'industrie manufacturière. Le taux de chômage est resté au niveau de 1971 et 1970, soit 4,5 p. 100 pour l'année.

F. Commerce extérieur

89. D'après les statistiques douanières, la valeur des exportations des marchandises de la République s'est élevée à 1 624 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 48 p. 100 par rapport à 1971. Sur le montant total des exportations, 46,7 p. 100 sont allés aux Etats-Unis et 25,1 p. 100 au Japon, qui continuent à être les deux principaux clients de la République de Corée. Toutefois, le gouvernement a fait des efforts pour diversifier les marchés et a réussi à augmenter de près de 100 p. 100 les exportations à destination de l'Europe, qui se sont élevées à 10,2 p. 100 du montant total des exportations. Les biens manufacturés (essentiellement les vêtements, le contreplaqué, l'appareillage électrique et électronique, les produits dérivés de l'acier, les perruques, les chaussures, les textiles et les machines) ont représenté 88 p. 100 des exportations totales et les produits agricoles et les produits de la pêche 12 p. 100. En 1972, les recettes provenant des échanges d'invisibles se sont élevées à 579,2 millions de dollars contre 348,6 millions de dépenses, ce qui a laissé un excédent important de 230,6 millions de dollars. Les envois de fonds du Viet-Nam et les recettes provenant des fournitures militaires ayant diminué, on s'est attaché à exploiter d'autres sources de devises étrangères comme le tourisme, les transports et les contrats de travaux outre-mer. Les exportations de marchandises de la République ont continué à se développer en 1973 et, selon les statistiques douanières, se montaient déjà à 1 334 millions de dollars pour le premier semestre de 1973.

90. Les statistiques douanières indiquent que la valeur des importations s'est élevée à 2 milliards 522 millions de dollars en 1972, soit une augmentation de 5,4 p. 100 seulement par rapport aux importations de 1971. Cette baisse sensible du taux d'augmentation annuel est imputable au ralentissement de l'économie du pays, à la politique de restriction adoptée par le gouvernement en matière d'importation de marchandises non indispensables ainsi qu'à l'instabilité de certaines monnaies. Les deux principaux pays fournisseurs ont été le Japon (40,8 p. 100 des importations totales) et les Etats-Unis (25,7 p. 100). Cinquante-deux pour cent des importations totales ont consisté en matières premières et en produits semi-finis (pétrole brut, bois d'oeuvre, produits chimiques, coton et laine bruts, ferraille), 30 p. 100 en machines et en matériel de transport et 15,6 p. 100 en produits alimentaires et en boissons. On prévoit pour 1973 que de nouveaux investissements et la reprise de l'économie nationale accéléreront à nouveau l'accroissement annuel des importations. Selon les statistiques douanières, les importations de la République de Corée se sont montées à 1 899 millions de dollars pour le premier semestre de 1973.

91. En 1972, le développement considérable des exportations et la modicité de l'accroissement des importations ont permis de réduire enfin le déficit annuel considérable et chronique de la balance commerciale; celui-ci, selon les statistiques

douanières, s'est élevé à 846 millions de dollars contre 1 milliard 326 millions de dollars en 1971. On s'attend que les exportations de marchandises continueront à se développer au cours de l'année, mais vu l'augmentation sensible des importations en 1973, l'amélioration de la balance commerciale ne sera sans doute pas aussi marquée à la fin de l'année qu'en 1972.

G. Ressources extérieures

92. En 1972, les entrées de capitaux étrangers ont augmenté de 36,8 p. 100 par rapport à 1971. Selon l'Office de planification économique, 946 millions de dollars de capitaux ont été attirés; proportionnellement, les prêts publics l'ont emporté sur les prêts commerciaux, renversant la tendance des années précédentes. Les principaux prêteurs ont été les Etats-Unis, le Japon et les institutions financières internationales. On prévoit que pour 1973 les prêts étrangers se monteront au total à 985 millions de dollars, dont 517 millions de dollars ont déjà été approuvés à la fin du mois de juin.

93. En 1972, les capitaux étrangers investis dans la République, surtout par les Etats-Unis et le Japon, se sont montés à 117 millions de dollars, soit plus du double du chiffre de 1971. Pour la période allant de 1962 à 1972, le montant total des investissements étrangers dans la République se monte au total à 372,2 millions de dollars et englobe 538 projets. Les Etats-Unis ont fourni 48,2 p. 100 de ces investissements et le Japon 42,8 p. 100. En 1973, une modification de la loi sur l'encouragement aux apports de capitaux étrangers a quelque peu restreint la possibilité pour les sociétés étrangères d'investir des fonds dans des opérations en association avec les sociétés nationales. Depuis le début de 1973 jusqu'à la fin du mois de juin, les investissements étrangers dans la République en provenance surtout du Japon (94 p. 100) se sont montés à 169 millions de dollars.

94. Les liquidités de la République en or et en devises étrangères ont augmenté sensiblement après le décret d'urgence du 3 août et à la fin de décembre 1972 avaient atteint 697,9 millions de dollars. A la fin du mois de juin 1973, elles étaient de 854,7 millionssde dollars.

95. Le montant total des prêts étrangers (non compris les prêts à court terme) accordés à la République de 1959 à 1972 et calculés à leur entrée dans le pays s'est élevé à 3 milliards 222 millions de dollars. Les Etats-Unis ont fourni 42,1 p. 100 de ces prêts, le Japon 24,4 p. 100, la République fédérale d'Allemagne, 7,3 p. 100, les institutions financières internationales, 5,1 p. 100.

96. Le service de la dette étrangère s'est élevé à 347 millions de dollars en 1972, compte non tenu des prêts à court terme. Selon les tables d'amortissement de la dette, il était prévu un remboursement de 469 millions de dollars en 1973 et un remboursement annuel d'environ 400 millions de dollars jusqu'en 1976.

H. Plans de développement économique

97. A la suite du décret d'urgence du 3 août, le Gouvernement de la République de Corée a révisé le troisième plan quinquennal de développement économique en lui incorporant d'importants projets agricoles liés au Nouveau mouvement en faveur des

collectivités. Dans le cadre de cette révision, le montant estimatif de l'épargne intérieure requise, d'abord fixé à 3 milliards 575 millions de won, a été relevé de 2 p. 100 et celui des capitaux étrangers, initialement évalué à 3 milliards 870 millions de dollars, a été augmenté de 650 millions de dollars.

98. Le 10 novembre 1972, le président Park Chung Hee a annoncé le lancement d'un programme économique à long terme visant à stimuler, par une refonte complète de ses structures, l'économie de la République de façon à atteindre, d'ici 1981, un PNB de 14 400 milliards de won (36 milliards de dollars) et à assurer au ménage agricole moyen un revenu annuel de 1 300 000 won (3 250 dollars). En conséquence, il a été annoncé que le programme national de mise en valeur des terres qui avait été proclamé en 1971 serait révisé, les objectifs en matière d'exportations annuelles et de PNB par habitant étant portés respectivement à 10 milliards de dollars et à 1 000 dollars pour 1981.

99. Le nouveau programme économique à long terme prévoyait une augmentation de la production dans certaines industries comme la construction navale, les aciéries, la construction automobile, le raffinage du pétrole, la production d'énergie électrique, la pétrochimie et l'électronique. Dans le secteur agricole, le Nouveau mouvement en faveur des collectivités et les huit grands projets connexes qui en relèvent prévoyaient non seulement de porter le revenu annuel de l'exploitant agricole à 1 300 000 won (3 250 dollars) d'ici 1981 mais de goudronner l'ensemble du réseau routier de la République, de couvrir les toits en tuiles, d'électrifier tous les villages, de mettre sur pied un régime national de protection sociale et de construire un hôpital pour chaque comté rural.

100. Le 18 août 1973, l'Office de planification économique a publié les chiffres détaillés relatifs au programme de développement économique à long terme (1973-1981). Le coût de celui-ci était estimé à 13 120 milliards de won, dont 89,3 p. 100 seraient fournis par l'épargne intérieure et 10,7 p. 100 par des sources étrangères.

101. Le Gouvernement de la République de Corée a envoyé plusieurs missions spéciales et ministérielles à l'étranger, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, au Japon et en Europe pour présenter, à titre provisoire, les aspects marquants du nouveau programme. Il semble assuré d'obtenir la coopération des milieux financiers et bancaires officiels de ces pays. Le nouveau programme est ambitieux et il ne sera pas facile à réaliser mais le succès est loin d'être impossible. S'il n'est pas contrecarré par l'inflation internationale, les restrictions commerciales et les problèmes monétaires, il peut s'avérer être le moyen le plus efficace de faire accéder dans les délais les plus brefs possibles la République de Corée au rang de nation industrialisée.

VII. CONCLUSIONS

102. Depuis sa création, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée s'est fidèlement appliquée à exécuter le mandat que lui avait confié l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a fait de son mieux pour observer avec vigilance l'évolution de la situation sur la péninsule coréenne et en a tenu l'Organisation des Nations Unies régulièrement et complètement informée. L'unification pacifique de la Corée n'est pas encore apparue possible malgré les efforts intenses de l'Organisation des Nations Unies, mais la Commission a saisi toutes les occasions de promouvoir une atmosphère de paix et de réconciliation entre la Corée du Nord et la Corée du Sud, préalable indispensable à une unification pacifique.

103. Le redressement de l'économie coréenne était une oeuvre immense et la Commission, dans la mesure où les circonstances le lui permettaient, y a vigoureusement contribué en accomplissant les tâches de secours et de relèvement dont elle était chargée.

104. Lorsque, le 4 juillet 1972, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée ont publié un communiqué conjoint exprimant leur accord de principe sur la réalisation de l'unification pacifique et indépendante de la Corée et prévoyant à cet effet la création d'un comité de coordination Sud-Nord et l'ouverture d'une ligne téléphonique directe entre Séoul et Pyongyang, la Commission s'est vivement félicitée de cet événement, qui lui est apparu comme une preuve tangible du relâchement des tensions et comme un pas en avant vers l'établissement d'un véritable mécanisme de négociation entre les deux gouvernements. En exprimant ces vues dans son rapport de 1972, la Commission a fait observer qu'il était prématuré d'en tirer une conclusion définitive tant qu'une suite concrète n'aurait pas été donnée à la déclaration d'intention que contenait le communiqué. La première réunion officielle du Comité de coordination s'est tenue le 30 novembre 1972 et a été suivie de deux autres réunions, ainsi que de réunions de groupes de travail. Bien qu'au moment de la signature du présent rapport, un désaccord ait surgi entre les coprésidents du Comité, les deux parties ont réaffirmé leur volonté de poursuivre le dialogue.

105. L'importance du problème coréen exige qu'aucun moyen approprié et acceptable ne soit négligé pour promouvoir l'unification pacifique de la Corée, et la Commission croit que l'Organisation des Nations Unies en particulier ne doit pas cesser d'examiner dans une attitude empreinte d'imagination et d'ouverture d'esprit, quel rôle elle peut pour sa part être appelée à jouer.

106. Compte dûment tenu de tous ces éléments, et de l'évolution de la situation au cours de l'année écoulée, les membres de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée estiment, tout bien considéré, que la présence de la Commission en Corée n'est plus nécessaire et recommandent en conséquence que celle-ci soit dissoute.

107. Les membres de la Commission formulent cette recommandation sans préjudice de l'autorité et de la compétence qui sont reconnues à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la Charte pour prendre, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité, toute mesure qu'elle pourrait juger nécessaire, afin de continuer à surveiller, sur le plan politique, la situation dans la péninsule coréenne.

*

* *

108. FAIT au siège de la Commission, à Séoul (République de Corée), le 13 août 1973.

(Signé)	Rory STEELE	Australie
	Iwan VERKADE	Pays-Bas
	Benjamin T. TIRONA	Philippines
	Sirajaya BUDDHI-BAEDYA	Thaïlande
	Melih ERÇIN	Turquie

Le Secrétaire principal,

Ahmet H. Özbudun

ANNEXE

Minutes approuvées de la deuxième réunion du Comité de coordination qui a eu lieu le 4 novembre 1972 *

Les deux parties ont d'un commun accord, arrêté comme suit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité de coordination Sud-Nord.

1. Le Comité de coordination Sud-Nord a pour objectif de régler, sur la base des principes mutuellement acceptés pour l'unification de la patrie, les problèmes qui se posent en matière d'unification nationale, notamment pour ce qui est de donner suite aux points d'accord consignés dans le communiqué conjoint Sud-Nord du 4 juillet 1972, d'améliorer et d'intensifier les relations entre le Sud et le Nord, et d'entreprendre des programmes communs dans divers domaines.

2. Le Comité de coordination Sud-Nord :

a) Procède à des consultations et prend des décisions quant aux moyens de réaliser l'unification indépendante et pacifique du pays sur la base des principes mutuellement acceptés pour l'unification de la patrie, et veille à l'exécution des décisions prises.

b) Procède à des consultations et prend des décisions quant aux moyens d'instituer des échanges politiques dans des domaines très divers entre les partis, les organisations sociales et les particuliers du Nord et du Sud et veille à l'exécution des décisions prises.

c) Procède à des consultations et prend des décisions quant aux moyens de réaliser des échanges culturels, économiques et sociaux et d'exécuter des programmes communs et veille à l'exécution des décisions prises.

d) Procède à des consultations et prend des décisions quant aux moyens d'alléger les tensions entre le Sud et le Nord, de prévenir les incidents militaires et de faire cesser la situation d'affrontement militaire et veille à l'exécution des décisions prises.

e) Procède à des consultations et prend des décisions quant aux moyens pour le Sud et le Nord d'entreprendre en commun des activités outre-mer et de réhausser le prestige national des Coréens en tant que peuple homogène, et veille à l'exécution des décisions prises.

3. Le Comité de coordination Sud-Nord est organisé comme suit :

a) Le Comité de coordination Sud-Nord est composé, pour chaque partie, d'un coprésident, d'un vice-président, d'un membre exécutif et de deux membres.

Le nombre des membres pourra être augmenté le cas échéant.

Les coprésidents sont M. Lee Hu Rak, directeur des Services centraux de renseignements et M. Kim Young Joo, directeur du Département de l'organisation et de l'orientation (du parti des travailleurs).

---

* Traduction non officielle.

Les vice-présidents, les membres exécutifs et les membres ont le rang de ministre ou de vice-ministre et sont désignés par les coprésidents des deux parties, moyennant consultations préalables.

b) Il est adjoint au Comité de coordination Sud-Nord une Conférence exécutive (Kansa Hweui).

La Conférence exécutive sur les instances des coprésidents procède à des consultations et prend des décisions quant aux divers problèmes qui se posent dans l'intervalle des réunions du Comité de coordination Sud-Nord, et veille à l'application des décisions prises.

La Conférence exécutive est composée de membres exécutifs des deux parties et de deux secrétaires pour chaque partie.

c) Le Comité de coordination Sud-Nord créera des sous-comités pour des affaires politiques, militaires, étrangères, économiques et culturelles.

Ces sous-comités seront établis à mesure que les programmes du Comité de coordination Sud-Nord progresseront et leur organisation et leurs fonctions seront décidées par accord mutuel.

d) Le Comité de coordination Sud-Nord établira un secrétariat commun à Panmunjom.

Chaque partie nomme un codirecteur du secrétariat commun ainsi que le personnel nécessaire pour ce codirecteur.

4. Le Comité de coordination Sud-Nord fonctionne comme suit :

a) Le Comité de coordination Sud-Nord tient en principe ses réunions alternativement à Séoul et à Pyongyang et, le cas échéant, à Panmunjom.

b) Les réunions du Comité de coordination Sud-Nord ont lieu tous les deux ou trois mois et celles de la Conférence exécutive une fois par mois. En outre, il peut être décidé, par accord mutuel, de tenir des réunions extraordinaires.

c) Les réunions du Comité de coordination Sud-Nord peuvent être soit publiques, soit privées.

d) Pour leurs réunions, le Comité de coordination Sud-Nord et la Conférence exécutive peuvent, le cas échéant, s'adjoindre des spécialistes et du personnel du secrétariat commun.

e) L'accord final du Comité de coordination Sud-Nord deviendra définitif une fois signé par les coprésidents des deux parties; les minutes approuvées seront rendues publiques par le secrétariat commun par accord mutuel.

f) Le fonctionnement du Comité de coordination Sud-Nord sera régi par des règles détaillées, qui seront adoptées séparément.

5. Les minutes approuvées pourront être révisées ou complétées par accord mutuel.

6. Les minutes approuvées prendront effet une fois signées et échangées par les deux parties.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

Price: $U.S. 1.50
(or equivalent in other currencies)

15723 - September 1973 - 900